



Acte rendu Exécutoire
compte tenu de

la publication le : **22 JUIL. 2024**

Acte original consultable :
PLOBANNALEC-LESCONIL

1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 2024/180

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOBANNALEC-LESCONIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'organisation par l'association Tout-An-Dud de la fête de la langoustine le vendredi 2 et samedi 3 août 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 01 : le jeudi 1^{er} août 2024 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 04 août 2024 à 02h30, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du quai EST (Côté criée).

Seuls les professionnels du port et les organisateurs pourront circuler sur le site. Les livraisons des commerces seront autorisées jusqu'à 12h00.

Article 02 le vendredi 02 août 2024 de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking du quai OUEST (côté cantine de la mer).

Article 03 : le samedi 03 août 2024 à partir de 7h00 jusqu'à 09h45, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Port de Lesconil à tous les véhicules motorisés.

Seules les livraisons de la fête et des commerces seront autorisées. Leur accès pourra se faire par la rue des équipages, côté EST.

Article 04 : le samedi 03 août 2024 à partir de 9h45 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 02h30, le Port de Lesconil sera interdit à tous les véhicules motorisés sauf SECOURS et SECURITÉ.

Article 05 : le samedi 3 août 2024 à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 02h30, pour permettre l'accès aux commerces (Boulangerie, Pharmacie, Tabac, Hôtel ...), le sens de circulation de la rue Pasteur sera inversé, pour ressortir vers la rue du Port. La place des Quatre vents sera autorisée au stationnement pour une durée de 30 minutes.

Article 06 : Le samedi 3 août 2024 à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 02h30, pour assurer la fermeture du site, les rues :

- Rue Romain Rolland
- Rue Victor Hugo (Centre Nautique)
- Rue de la Grève
- Rue des Équipages

seront fermées à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés.

Un accès aux pénévoies rencontrant des difficultés à se déplacer, ainsi qu'aux véhicules de livraisons pour les réassorts de la fête, sera autorisée à condition d'avoir au préalable réalisé une demande d'inscription auprès de l'association Tout-An-Dud.

Article 07 : Du samedi 3 août 2024 à partir de 09h45 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 02h30, au vu du nombre de spectateurs attendus, des gênes pouvant être occasionnées et pour assurer la possibilité d'interventions aux SECOURS et FORCES DE L'ORDRE, les rues résidentielles suivantes

- Rue Paul Langevin
- Rue Laënnec
- Rue Joliot Curie

sont définies comme L'AXE ROUGE. Par conséquent, tout arrêt de véhicule ou stationnement en dehors des places matérialisées par de la peinture routière est interdit.

Article 08 : Le samedi 3 août 2024 de 07h00 au dimanche 4 août 2024 02h30, au vu du nombre de spectateurs attendus, des gênes pouvant être occasionnées, les rues résidentielles menant sur l'AXE ROUGE seront fermées aux stationnements

- Rue Guy Môquet
- Rue Jean Jaurès
- Rue Marcel Cachin
- Rue du Goudoul (accès possible pour le parking)
- Rue Pasteur
- Jardins de l'Église
- Rue du Docteur Fleming (accès possible pour le parking)
- Rue de la Fontaine

Article 09 : Le samedi 3 août 2024 à partir de 09h45 jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 02h30, les véhicules motorisés (voitures, motos, scooters ...) devront OBLIGATOIREMENT stationner sur les parkings suivants :

- Place de la Résistance
- Rue du Général de Gaulle
- Parking de l'école Fleming
- Plage de Kersaux
- Parking du Goudoul
- Cimetière de Lesconil
- Quai Ouest (hors emplacements réservés)
- Stade de Pont-Plat
- Cimetière de Plobannalec
- Place du 19 mars 1962
- Place de la mairie

Des emplacements réservés (accès contrôlés) sur le Quai OUEST sont créés pour : les personnes à mobilité réduite (PMR), les véhicules motorisés à 2 roues (Motos, scooters ...), les vélos et trottinettes, les camping-cars (10 places)

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire, comme le stipule l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992, à la charge et sous la responsabilité des services techniques.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

Article 12 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Plobannalec-Lesconil.

Article 14 : Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Pont-l'Abbé et du Guilvinec seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Services Techniques Municipaux,
- Service Incendie,
- Police Municipale.

A Plobannalec-Lesconil, le **22 JUIL. 2024**

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

